



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-septième session  
Point 150 de l'ordre du jour

## Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Marinko Avramović (Bosnie-Herzégovine)

#### I. Introduction

1. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 21<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> séances et à la reprise de sa 25<sup>e</sup> séance, les 9, 16 et 30 décembre 2022. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2023 ([A/77/528](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2021 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/77/488](#)) ;

c) Rapport financier et états financiers audités et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/77/5/Add.15](#)) ;

d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/626](#)) ;

<sup>1</sup> [A/C.5/77/SR.21](#), [A/C.5/77/SR.24](#) et [A/C.5/77/SR.25/Add.1](#).



e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » ([A/77/628](#)) ;

f) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/7/Add.37](#)).

## **II. Examen du projet de résolution [A/C.5/77/L.18](#)**

4. À la reprise de sa 25<sup>e</sup> séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » ([A/C.5/77/L.18](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Suisse.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/77/L.18](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2021, sur le projet de budget pour 2023 et sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>1</sup>, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>2</sup>, ainsi que les recommandations qui y figurent, et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Rappelant* sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont la plus récente est la résolution 76/243 du 24 décembre 2021,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ;
4. *Rappelle* les paragraphes 8 et 13 du rapport du Comité consultatif<sup>4</sup> et invite le Mécanisme à faire en sorte d'achever rapidement et efficacement ses activités ;
5. *Rappelle* également le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, et encourage le Mécanisme à achever la numérisation de ses archives, notamment en faisant appel à des contributions volontaires ;
6. *Note avec satisfaction* que le Mécanisme s'emploie à réduire ses coûts tout en exécutant ses activités plus efficacement et plus rapidement, à tirer davantage parti des enseignements tirés de l'expérience et à prendre les mesures voulues pour réaliser des économies et des gains d'efficacité supplémentaires, afin qu'il puisse achever rapidement ses activités judiciaires de manière transparente, responsable et rationnelle ;
7. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer un recueil des enseignements et des meilleures pratiques tirés de la fermeture des anciens tribunaux ;

---

<sup>1</sup> A/77/488, A/77/528 et A/77/628.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 50 (A/77/5/Add.15).

<sup>3</sup> A/77/626 et A/77/7/Add.37.

<sup>4</sup> A/77/626.

8. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte, dans son prochain projet de budget, des mesures mises en œuvre jusqu'à présent, dans le cadre de la réduction des effectifs qui est opérée, pour accompagner le personnel dans sa recherche d'un prochain emploi, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup> ;

9. *Note* qu'il importe de veiller à ce que le public reste informé des faits qui ont conduit à la création du Mécanisme, rappelle le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif, et demande au Mécanisme de continuer à fournir des services de bibliothèque au public dans la limite des ressources existantes ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations détaillées sur les dépenses finales et le solde inutilisé, ainsi que sur la restitution de ce reliquat aux États Membres ;

11. *Note* les efforts faits par le Mécanisme pour réduire progressivement ses activités compte tenu de ses fonctions réduites, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme continue à prendre des mesures à cet égard ;

12. *Prend note* du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver le transfert d'un poste de chef des services de sécurité d'Arusha à La Haye ;

13. *Décide* de ne pas transférer un poste de spécialiste des finances et du budget d'Arusha à La Haye ;

14. *Décide également* de réduire encore de 6 pour cent les ressources affectées aux frais généraux de fonctionnement et de 9 pour cent celles affectées aux subventions et contributions ;

15. *Prend note* de l'alinéa b) du paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver le montant de 8 133 800 dollars des États-Unis (avant actualisation des coûts) au titre des services contractuels ;

16. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, un crédit pour 2023 d'un montant brut total de 81 945 300 dollars (montant net : 74 951 200 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe de la présente résolution ;

17. *Décide également* de mettre en recouvrement pour 2023, au titre du compte spécial, un montant total de 71 742 100 dollars, se décomposant comme suit :

a) 81 945 300 dollars, correspondant au montant estimatif du crédit approuvé pour l'exercice ;

b) 3 029 600 dollars, provenant de l'annulation d'obligations ou d'engagements de l'exercice 2020 et de produits divers (déduction) ;

c) 7 173 600 dollars, correspondant à l'excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2021 (déduction) ;

18. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 35 871 050 dollars (montant net : 32 578 700 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2023 ;

<sup>5</sup> ST/SGB/2018/1/Rev.2.

19. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 35 871 050 dollars (montant net : 32 578 700 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2023 ;

20. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 18 et 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 584 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2023.

## Annexe

### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2023

	<i>Montant brut</i>	<i>Déduction faite des contributions du personnel</i>
	<i>(Dollars des États-Unis)</i>	
Montant estimatif du crédit proposé pour 2023 <sup>a</sup>	78 992 300	72 288 600
Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et d'inflation <sup>b</sup>	4 832 900	4 542 500
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires <sup>c</sup>	(2 064 700)	(2 064 600)
Recommandations de la Cinquième Commission	184 800	184 700
<b>Montant estimatif du crédit initial approuvé pour 2023</b>	<b>81 945 300</b>	<b>74 951 200</b>
<b>Montant total à mettre en recouvrement pour 2023</b>		
Ressources à prévoir pour 2023	81 945 300	74 951 200
Annulation d'engagements de l'exercice 2020	(3 029 600)	(3 029 600)
Excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2021	(7 173 600)	(6 764 200)
<b>Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2023</b>	<b>71 742 100</b>	<b>65 157 400</b>
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2023	35 871 050	32 578 700
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2023	35 871 050	32 578 700

<sup>a</sup> Voir A/77/528.

<sup>b</sup> Voir A/77/628.

<sup>c</sup> Montants après actualisation des coûts.